

CST CS

CAS PRATIQUE LOGISTIQUE

Note de délibération : 14.5 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : CONTRÔLEUR ST. CS Recrutement :
Epreuve : CAS PRATIQUE Spécialité : LOGISTIQUE Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Secrétariat Général pour l'Administration
de la Police du Ministère de l'Intérieur
Direction de l'équipement et de la logistique
Responsable du service de la gestion des déchets

A xxxx, le xx/xx/xxxx

Objet = Budget prévisionnel année N de la gestion des déchets du SGAMI et du CSAG
Références = catalogue des tarifs au 01 janvier 2021
Données relatives à la gestion des déchets de l'année N-1

A l'attention de Monsieur le Directeur de
l'équipement et de la logistique,

Responsable de la gestion des déchets du SGAMI, je porte à votre connaissance l'étude prévisionnelle du budget pour l'ensemble des déchets du SGAMI, mais aussi ceux du CSAG que vous m'avez demandé d'intégrer.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des données de l'année N-1 sur lesquelles je me suis appuyée pour établir ce budget.

Concernant le CSAG, le budget sera calculé à hauteur de 25% de celui du SGAMI, pour lequel on enlèvera les déchets toxique et bombes pyromogènes car non concerné.

Je tiens compte dans cette étude de la reprise de certains déchets (montants négatifs dans le tableau).

Je considère que les fûts de 120L ont été acquis en année N-1, donc pas de coût de location pour l'année N.

.../.../...

Tableau récapitulatif des coûts relatifs à la gestion des déchets du SGAMI et du CSAG année N-1

LIBELLÉS	Batteries	Métaux	Guttes	Matériau Soudure absorbant	Filtres à huile	Liquide refroidissement	Bombes aérosols	Bombes cryogéniques	Textiles	Plastiques paille-brise
Masse collectée SGAMI année N-1 en tonnes	4	20	2	2	1,89	1,8	1,6	0,50	9,5	12
Coût H.T. en € par tonne SGAMI	-1700	-6460	-208	1660	480,60	358,20	3364,80	1327	11.732,50	20.268
Masse collectée CSAG année N-1 en tonnes (25% de la masse du SGAMI)	1	5	0,5	0,5	0,47	0,45	0,4	Non Concerné	Non Concerné	3
Coût H.T. en € par tonne CSAG	-425	-1615	-52	360	120,15	89,55	841,20	Non Concerné	Non Concerné	5067
Coût total H.T. en € SGAMI + CSAG	-2125	-8075	-260	1800	600,75	447,75	4206	1327	1732,50	25335
Type de contenant	Bac 300L	Bonne 30m ³	Bonne 20m ³	Bac 1000L	Bac 1000L	Bac 1000L	Bac 1000L	FUT 100L	Bonne 20m ³	Bonne 30m ³
Coût location en € H.T.	0	30	20	0	0	0	0	12	20	30
Coût transport en € H.T.	0	185	185	0	0	0	0	0	185	185
Nombre de notation par an (en nb)	4	5	4	8	6	2	3	3	5	7
Coût location + transport en € H.T.	0	(30+30) 955	(20+20) 760	0	0	0	0	0	(20+30) 355	(185+30) 1325
Coût gestion des déchets + prestation en € H.T.	-2125	-7120	500	1800	600,75	447,75	4206	1327	2627,50	26.660
Frais d'identification et de gestion 2021 € H.T.	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
Coût total de gestion des déchets € H.T.	-2102	-7097	523	1823	623,75	470,75	4229	1350	2710,50	26.683
Coût TOTAL H.T en €							29121,00			
Coût TOTAL T.T.C. €	TVA	5838,20 €					35.029,20			

Le coût total T.T.C. du budget prévisionnel pour l'année N de la gestion des déchets s'élève à 35.029,20 € pour le SGAMI et la gendarmerie (CSAG) - les recettes sont de 10.460 € HT. soit 12.559 € T.T.C. (rétrocession)
 La part de la Gendarmerie (CSAG) représente 25% de la part du SGAMI, sur l'ensemble des déchets hormis les textiles et les bombes

Biocymogènes pour lesquels les CSAG ne sont pas concernés.

Le coût total des déchets est de 6385,90 € H.T.

Les frais d'identification représentent :

$23^{\text{€}} \times 8 \text{ types de déchets} \times 25\% \text{ soit } 46,00^{\text{€}} \text{ H.T.}$

Les frais relatifs aux transports et à la location sont $(955 + 760 + 955 + 1325) = 3995 \times 25\% \text{ soit } 998,75^{\text{€}} \text{ H.T.}$

La part du CSAG pour la gestion des déchets est de

$6385,90 + 46 + 998,75 = 8430,65^{\text{€}} \text{ H.T. soit } \underline{\underline{6516,78^{\text{€}} \text{ H.T.}}}$

La gestion des déchets s'élevant à 29191,00 € H.T.

pour l'ensemble du SGAMI et du CSAG, il n'est pas nécessaire de mettre en place un marché public.

En effet, le seuil de passation des marchés européen étant passé à 40.000 € H.T depuis le 1^{er} janvier 2020, ce marché n'est pas concerné par une publication de publicité.

D'après le code de l'environnement, la gestion des déchets doit être effectuée par des entreprises compétentes.

Le SGAMI, par son activité atelier automobile, et le CSAG, sont producteurs de déchets, comme l'indique l'article L561-1-1 du code de l'environnement. ~~Cet~~ article stipule la notion de tri qui concerne notamment les ateliers automobiles qui génèrent matériaux souillés, des filtres à huile, bombes aérosols : ces déchets ne doivent pas faire l'objet d'un mélange, car ils contiennent des substances dangereuses.

Le recyclage des cartons et des textiles permet la réutilisation des matériaux, ils font partie de la valorisation énergétique.

L'article S61-1-1 fait également mention de la valorisation des matières : dans le cas des ateliers automobiles, le recyclage des batteries, des métaux, sont une source d'économie considérable lorsqu'ils sont recyclés.

L'article S61-7-2 fait mention de l'interdiction de mélanger les produits dangereux. Les ingrédients usagers doivent être collectés de façon individuelle, c'est pourquoi l'utilisation de différents contenants est indispensable (fûts, bacs grande capacité).

Il faudra, avant toute chose, veiller à l'identification claire de tous les contenants en mentionnant le type de déchets

sur chacun d'eux. Des fiches ou panneaux, pictogrammes devront figurer sur les contenants des déchets dangereux afin de prévenir les utilisateurs des risques.

L'article R511-45 mentionnant le circuit de traitement des déchets, explique que la collecte des déchets devra être effectuée par un organisme compétent. Le transporteur agréé pour le transport des déchets, se verra remettre un bordereau qui accompagnera les déchets jusqu'à leur traitement final, par le SEAMI ou le CSAG pour les déchets dangereux (bombes aérosols, biogène) les déchets liquides ne sont pas concernés s'ils sont pris en charge par un ramasseur agréé.

Le code de l'environnement, pouvant être ~~révisé~~ ^{explicité} via plusieurs sites (ADEME) et le référentiel des obligations réglementaires.

Le SEAMI devra s'assurer au préalable des modalités de ramassage et de traitement des déchets, en prospectant divers prestataires agréés afin de trouver le mieux-disant, suivant les déchets qui devront être collectés (type) la quantité, la rotation par rapport aux contenants, en respectant le budget qui lui est alloué.

Les bordereaux de suivi des déchets dangereux, permettant le suivi et la traçabilité des déchets.

En tant que responsable, je mettrai en place un tableau de bord de suivi des déchets afin de suivre l'évolution en coûts et en volumes.

Enfin, les utilisateurs devront être munis des équipements nécessaires à la manipulation des ingrédients (EPI : gants, lunettes ...). Des consignes devront également être visibles de tous sous forme de note aux endroits des contenants. La communication reste bien évidemment le moyen de transmettre les informations.

Le contrôleur des services techniques de classe supérieure.